

Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire du Pays de Hautefort

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É L I B É R A T I O N

Département de la Dordogne

Nombre de délégués :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 18h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Hautefort, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUJOLS, Président du SIVOS.

Date convocation : 24/02/2026

Date affichage : 24/02/2026

PRESENTS :

Titulaires : ROUBINET Florient, LATOUR Bernadette, GRANDCHAMP Sylviane, MERCIER Gérard, LAGORCE Isabelle, ROMER Corinne, BOUTOT Daniel, RODRIGUES Antonio, MICHEL Elisabeth, BALCAEN Philippe, PUJOLS Jean-Louis, TOURNIAIRE Florent, MAGNEUX Marine, CHERQUI Didier, BOADA Stéphane
Suppléants : QUEYROU Jean-Marie

EXCUSES : LARUE-COUSTILLAS Stéphanie, FERENCZI Guilaine, DEPRAETE BISBROUCK Odile, AGENEAU Elodie

ABSENTS : PECOU Catherine, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOUSSEAU Philippe, SEGALLA-GUIDONI Ilaria, SANCHEZ Jean-Marie

Secrétaire de séance : ROMER Corinne

N° : 2026-003

Objet : Autorisation à signer une convention Services Archives CDG 24

Monsieur le Président rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45 euros, intervention sur site

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-DECIDE d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Dordogne,

-PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

HAUTEFORT le 03/03/2026

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Sarlat la Canéda et
publication par voie d'affichage le 05/03/2026

**Le Secrétaire de séance,
Mme Corinne ROMER.**



**Le Président,
M. Jean-Louis PUJOLS**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.